



VERS UNE POLITIQUE CULTURELLE POUR MONTRÉAL

Position du Conseil québécois du théâtre - Octobre 2003

« Plus que jamais, les arts et la culture constituent une bouée de sauvetage, un rempart contre la montée de la violence et la recrudescence de l'esprit belliqueux. Ils sont le salut de l'humanité et les garants de la paix universelle. »

Jean-Louis Roux, président du Conseil des Arts du Canada

Préambule

En 1992, le gouvernement du Québec adopte sa politique culturelle. Fait hautement significatif dans l'histoire politique et culturelle du Québec, l'adoption de cette première politique officielle fait suite à une longue consultation exercée auprès des milieux culturels ainsi qu'à la tenue d'une commission parlementaire où un nombre record de mémoires ont été présentés par des artistes, par des entreprises culturelles et par divers organismes ou personnes œuvrant dans divers secteurs de la société. Cette politique adoptée sans aucune dissension par l'Assemblée nationale du Québec s'est alors attiré une totale adhésion de la part des artistes, des milieux culturels et des commentateurs de la chose publique.

La politique culturelle du Québec met de l'avant divers principes et mesures touchant l'ensemble des disciplines artistiques ainsi que l'accès de la population à l'art sous ses diverses manifestations, sur l'ensemble du territoire, dans toutes ses régions.

Dans *La politique culturelle du Québec*¹, on peut lire une déclaration de principe affirmant «(...)que la culture est un bien essentiel, la dimension culturelle étant nécessaire à la vie en société; que les citoyens ont droit à la vie culturelle et que, conséquemment, l'activité culturelle devait être accessible au plus grand nombre possible de citoyens; que l'État a le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société avec une vigueur au moins comparable à celle qu'il met à soutenir et à promouvoir les dimensions sociales et économiques de cette même société(...)»

Pourquoi évoquer ici la politique culturelle du Québec?

Le Conseil québécois du théâtre (CQT) - qui avait alors produit un mémoire - reconnaît dans ces principes des valeurs qu'il défend depuis sa création en 1983. Le Conseil croit que, malgré la différence de responsabilités entre celles d'une administration municipale et celles d'un gouvernement provincial ou fédéral, les principes qui sous-tendent toute intervention des pouvoirs publics en matière culturelle devraient être fondamentalement les mêmes.

En ce sens, au moment où la Ville de Montréal s'apprête à adopter une première politique culturelle et alors qu'elle procède à une réorganisation majeure de ses structures, lourde de conséquences dans ses rapports avec les citoyens, le Conseil estime nécessaire d'affirmer l'importance que la culture, en tant que pilier du développement artistique, social et économique des sociétés, devienne un des enjeux majeurs du développement de Montréal, tout en rappelant aux élus municipaux que la culture n'est pas un privilège mais un droit : l'administration municipale a la responsabilité de rendre accessible à la population de l'ensemble du territoire montréalais, dans une perspective de services de proximité, une diversité de

¹ *La Politique culturelle du Québec / Notre culture / Notre avenir*, Gouvernement du Québec, 1992

manifestations culturelles de statut professionnel, de sorte que cette population jouisse d'une vie urbaine de qualité.

Le cœur de la politique culturelle du Québec

On nous permettra de nous attarder à nouveau à *La politique culturelle du Québec*. Un des trois axes de la politique concerne, à juste titre, les milieux artistiques professionnels. On peut ainsi lire (page 18) : « *La création artistique sera le point central d'un des axes de la politique culturelle. Cet axe s'adresse en priorité aux créateurs et aux artistes qui doivent pouvoir compter aussi bien sur un environnement favorable à la création, à l'innovation et à la recherche, que sur des conditions propices à l'essor d'organismes et d'industries culturelles assurant la production et la diffusion de cette création* ».

La première mesure découlant de cet énoncé vise à « Favoriser en priorité la création artistique sous toutes ses formes ». Pour ce faire, la politique préconise (page 19) comme tout premier principe de « Garantir l'autonomie des créateurs et des organismes de création » et de « Soutenir l'excellence, la diversité et le renouvellement de la création ».

Un peu plus loin (page 64), on peut lire une réaffirmation de ce principe, selon lequel « *Le gouvernement entend soutenir l'excellence, la diversité et le renouvellement de la création. Pour ce faire, il soutiendra de façon plus importante la création présente sur l'ensemble du territoire et dans chacune des régions du Québec. Ce soutien, qui sera accordé par le Conseil des arts et des lettres du Québec, s'adressera à la recherche s'exprimant par toutes les formes d'art* ».

Puis (page 84), « *Dans le but d'assurer la vitalité des organismes artistiques, le gouvernement s'engage à confier au Conseil des arts et des lettres du Québec le mandat de fournir l'aide financière au fonctionnement des organismes artistiques (...) la reconnaissance s'appuyant sur l'originalité du mandat artistique, la contribution à la vie artistique, l'impact auprès du public et la qualité de la gestion.* »

On le constate, l'Art dans toute sa diversité d'expression et dans sa quête de l'excellence se situe, comme il se doit, au cœur de cette politique; celle-ci prend également en considération le rapport que doit établir toute production artistique avec la population et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Si l'on remplace les mots « gouvernement » par « administration municipale », « régions » par « arrondissements » et « Conseil des arts et des lettres du Québec » par « Conseil des arts de Montréal », nous avons là les principes fondateurs qui, à nos yeux, devraient guider les élus municipaux montréalais dans leur intervention en matière culturelle.

« Montréal occupe sur la scène culturelle québécoise une position particulière, dans la mesure où elle est à la fois une grande ville tournée vers le monde (...), une métropole nationale en synergie avec l'ensemble des régions du Québec, un centre régional (...), une ville socialement, économiquement et ethniquement diversifiée (...). » (*Ville de Montréal* dans *La politique culturelle du Québec*, page 132)

L'énoncé de politique culturelle de Montréal

Tout récemment, le Groupe conseil sur l'énoncé de politique culturelle de Montréal, soulignait que la culture « *devient à la fois une source d'épanouissement pour tous les segments de la population, un rempart pour la préservation de l'identité collective, un creuset pour la créativité, un facteur de dynamisme économique, un gisement d'emplois nouveaux, un levier pour la régénération urbaine, un élément essentiel du lien social, une clé pour gérer les mutations démographiques et la diversité des appartenances, donc des valeurs. (...) la culture devient une force puissante au service de la promotion de la compréhension mutuelle et du sentiment d'une identité commune; une force capable de rassembler des individus d'origines diverses, de transcender les barrières et de célébrer la différence; une force capable d'inspirer, d'éduquer, de donner du plaisir et de créer de la richesse, tant au plan spirituel que matériel* ».

Le Conseil québécois du théâtre partage cette vision. Toutefois, nous croyons qu'une politique culturelle n'a de valeur que si elle s'applique dans un contexte où tous les intervenants nécessaires à sa mise en œuvre adhèrent à ses principes. En ce sens, nous croyons que la simple bonne volonté des décideurs serait insuffisante; nous recommandons l'adoption d'un engagement formel sous la forme d'un plan d'action destiné à l'ensemble des arrondissements.

Recommandations

À la lumière d'une réalité, celle de Montréal, métropole culturelle, et d'un principe, celui de l'excellence dans les œuvres à rendre accessibles auprès de la population sur l'ensemble du territoire montréalais, nous proposons :

Recommandation 1

Que l'essor de ses activités culturelles devienne le principal enjeu du développement de Montréal et que tout soit mis en œuvre pour que le caractère distinctif de Montréal soit reconnu comme étant de nature culturelle, de telle sorte que Montréal acquière un réel statut de métropole culturelle internationale.

Recommandation 2

Que le soutien de manifestations artistiques professionnelles, que ce soit par des incitatifs à la production ou à la diffusion, constitue le volet d'activités prioritaire de la

Ville de Montréal en matière de politique culturelle et que cette priorité se reflète également dans les dépenses municipales affectées aux activités dites culturelles.

Recommandation 3

Que les interventions municipales en matière culturelle soient prioritairement destinées à des entreprises et corporations sans but lucratif.

Recommandation 4

Que soient identifiés, reconnus, consolidés et soutenus le développement et le fonctionnement des pôles et des réseaux de développement culturel, métropolitains et d'arrondissements existants, ou pouvant jouer ce rôle. C'est à dire :

- a) Dresser l'inventaire des pôles actuels de développement de la création montréalaise, tant ceux appartenant à la Ville de Montréal ou étant du ressort public ou privé.
- b) Compléter, au besoin, le réseau consacré au développement culturel (maisons de la culture, bibliothèques, musées, théâtres, salles de spectacles ou de cinéma, centre d'expositions, centres d'artistes, sites patrimoniaux, centres de recherche, résidences d'artistes, lieux alternatifs, sites extérieurs, etc.) afin que des manifestations culturelles de qualité soient accessibles à tous les citoyens.
- c) Assurer l'harmonisation de la diffusion culturelle entre les arrondissements dans le respect de la diversité des populations, des acquis culturels et des normes professionnelles en vigueur.
- d) Doter le réseau d'expertises aptes à assurer une diffusion culturelle diversifiée et garantir l'autonomie du travail des experts en matière de contenu et de programmation.
- e) Favoriser la participation des artistes et des organismes professionnels locaux dans les maisons de la culture de leur arrondissement en accordant une attention particulière aux artistes de la relève ou aux organismes en émergence.
- f) Soutenir les actions favorisant l'appropriation par le public et les communautés des valeurs de participation et de création ainsi que les contacts entre la population locale et les artistes professionnels pour créer et enrichir la vie culturelle montréalaise.
- g) Assurer un financement adéquat et récurrent, ainsi que le rayonnement de ces réseaux et pôles de développement culturel.

Recommandation 5

Que les acquis de Montréal métropole culturelle soient consolidés et développés :

- a) Par la reconnaissance, le respect et la mise en valeur, tout au long de l'année, de la multiplicité des pratiques, des lieux et des pôles culturels.
- b) Par l'augmentation et la répartition équilibrée des ressources et des efforts de promotion et d'accessibilité aux niveaux local, régional et international.

Recommandation 6

Que les initiatives menées par des professionnels de l'animation dans le domaine de la sensibilisation à la création soient soutenues en les dotant de ressources appropriées, dans tous les arrondissements.

Recommandation 7

Que la métropole soit dotée d'une entente intergouvernementale et d'un plan d'investissement destinés à consolider et faire rayonner le réseau existant et à soutenir l'émergence de projets novateurs et structurants; à aider les pôles municipaux, publics et privés de développement culturel existants à favoriser l'innovation, le professionnalisme, la création et les échanges entre les divers secteurs de la création, au plan local, régional et international (ex : embauche de muséologues, projets conjoints avec des artistes, technologues, échanges internationaux etc.).

Recommandation 8

Que soient mis en place des programmes de soutien à la création d'outils communs de développement (Fonds pour l'itinérance des activités et expositions, billetterie commune, réserve commune des collections, archives de la création, fonds pour la promotion nationale et internationale des institutions et activités et créations, etc.).

Recommandation 9

Que, lorsqu'il y a création d'un comité consultatif ou d'une table de concertation sur la culture dans un arrondissement, ce comité soit composé d'élus, de créateurs et d'artistes ou de travailleurs culturels professionnels et de représentants des pôles de développement culturel locaux et métropolitains.

Recommandation 10

Que soit reconnue, par un soutien financier adéquat, la contribution majeure des festivals disciplinaires et leur impact sur le développement de la discipline.

Recommandation 11

Que le visage culturel de Montréal soit rehaussé :

- a) Doter la Ville des ressources nécessaires pour mener à bien sa mission patrimoniale et développer une vision cohérente de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine montréalais.
- b) Assurer l'embellissement de la Ville par des critères de design urbain pour accroître le contrôle de la qualité esthétique de l'affichage, de la signalisation, des enseignes et du mobilier urbain dans les espaces publics.

Recommandation 12

Que la métropole soit positionnée comme pôle international de création et de diffusion :

- a) Intensifier les échanges et les partenariats avec les autres grandes villes du monde et accentuer la capacité d'accueil et d'échanges, à l'échelle régionale et internationale, d'artistes et de produits culturels pour favoriser la création, la production et la diffusion, par l'instauration de diverses mesures, dont les ateliers-

résidences, les commandes d'œuvres, les programmes de tournée et d'itinérance, les partenariats, etc.

- b) Contribuer à la mise en marché des œuvres et produits culturels, par exemple en appuyant les demandes du milieu en matière de financement à l'exportation, en facilitant le réseautage, en appliquant une politique systématique de promotion de la créativité montréalaise.

LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL **L'outil premier pour l'application d'une politique culturelle**

Le Conseil des arts de Montréal devrait :

- être le principal interlocuteur municipal pour le soutien à la création, à la production et à la diffusion des œuvres artistiques professionnelles montréalaises;
- avoir le mandat d'assurer une réponse optimale aux besoins de repérage de la créativité artistique professionnelle sur le territoire montréalais;
- avoir une personnalité juridique distincte, lui donnant l'autonomie et la souplesse requises, tout en le gardant imputable de ses actions et de ses choix.

(Source : Cadre, principes directeurs et énoncé de politique culturelle)

Recommandation 13

Que l'on s'assure d'une présence majoritaire d'artistes au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal : le conseil d'administration du Conseil tout comme, le cas échéant, son comité exécutif, devrait être composé majoritairement d'artistes ou de personnes oeuvrant quotidiennement à un titre ou à un autre dans les diverses disciplines reconnues par le Conseil des arts, ces personnes étant nommées à partir d'une liste de candidat(e)s fournie par les organismes représentatifs de ces disciplines.

Recommandation 14

Que l'excellence disciplinaire et le professionnalisme soient privilégiés :

- a) Le Conseil des arts de Montréal doit être guidé par des considérations d'excellence disciplinaire mais aussi d'ouverture aux formes d'art émergentes ou à la mixité des genres; sa responsabilité première est à l'égard de l'art et de son développement.
- b) Le Conseil des arts de Montréal ne soutient que les organismes professionnels.

Recommandation 15

Que les interventions du Conseil des arts de Montréal soient maintenues dans son périmètre territorial actuel.

Recommandation 16

Que le budget du Conseil des arts de Montréal soit augmenté de 2 millions de dollars par an pendant cinq ans.